

L'Anse-Saint-Jean, le 20 décembre 2021.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 20 décembre 2021 à 19 h 00, sous la présidence de M. Richard Perron, maire.

Sont présents :
Monsieur Michel Boudreault
Monsieur Carl Brassard
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Boudreault
Monsieur Daniel Corbeil
Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

Sont absents :

393-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté.

394-2021
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à l'ordre du jour.
- 3.1 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

395-2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2022, prévoyant des revenus au montant de 3 923 006 \$ ainsi que des affectations au montant de 357 799 \$, et qu'elles soient adoptées telles que présentées et déposées au livre des annexes sous la cote no211

PÉRIODE DE QUESTIONS

396-2021

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Corbeil propose la fermeture de la séance à 19 h 56

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».